

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Mise à jour du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Cenon

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », est élaboré sous la seule responsabilité du Maire et est rendu obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR-N) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La ville de Cenon, couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) s'inscrit dans ce dispositif réglementaire et doit réaliser un PCS et en assurer sa mise à jour, au maximum tous les cinq ans. Ce document doit être approuvé par arrêté municipal.

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde (P.A.P.I), outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, animé par Bordeaux Métropole sur notre territoire, un axe visant l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise a été développé.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de développement d'une conception territoriale élargie de sécurité civile, Bordeaux Métropole a accompagné les 17 communes incluses dans ce programme d'actions, dans une démarche de mise à jour et d'harmonisation du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde.

En 2021, ce travail a permis la production des classeurs opérationnels composés :

- D'un livret « Dispositions générales et Diagnostic du risque inondation » ;
- D'un livret « Fiches actions » compilant l'ensemble des procédures nécessaires à la gestion d'une inondation majeure sur la commune ;
- D'un livret « Annuaire de crise et liste des moyens » ;
- Des cartographies opérationnelles présentant les trois scénarios d'inondation retenus ;
- Des plans d'intervention gradués par scénarios et pour chacune des cellules composant le Poste de Commandement Communal (PCC).

Une mise à jour des documents sera effectuée au fil de l'eau afin de pouvoir bénéficier des retours d'expériences opérationnels lors d'évènements d'ampleur appelés à survenir.

L'année 2023 sera consacrée à la sensibilisation des acteurs du dispositif mais également à la poursuite de la démarche de mise à jour et d'harmonisation des PCS à l'ensemble des risques. Un exercice visant à tester les dispositions opérationnelles arrêtées dans ce plan est envisagé au cours de cette même année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte tenu de sa volumétrie, l'ensemble des pièces du PCS de la Ville est consultable sur demande auprès de l'Administration Générale.

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Considérant la nécessité d'acter par délibération la mise à jour et l'harmonisation du volet inondation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve la mise à jour du Volet Inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Cenon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.